

Le Handball est un sport collectif qui obéit à des règles strictes que les joueurs doivent respecter sous peine d'exclusion.

Il en est de même pour l'adhésion au club

**ARTICLE 1 :** Tout joueur doit avoir acquitté intégralement le montant de sa cotisation et déposé son dossier d'inscription complet sous peine d'être exclu temporairement de l'équipe, un retard de dossier pendant les quatre premiers entraînements du joueur est toléré.

**ARTICLE 2 :** Tout joueur s'engage vis-à-vis de ses coéquipiers et du responsable en assistant au plus grand nombre d'entraînements et de matches quel que soit sa catégorie et son âge.

**ARTICLE 3 :** Tout joueur préviendra dans les meilleurs délais, son responsable en cas d'indisponibilité pour un entraînement ou pour un match afin que ce dernier puisse parer à son remplacement.

**ARTICLE 4 :** Tout joueur doit respecter le matériel mis à sa disposition, ainsi que les locaux.

**ARTICLE 5 :** Tout joueur sera respectueux envers ses camarades, accompagnateur, responsable ainsi que des arbitres et des adversaires.

**ARTICLE 6 :** Tout licencié qui se rend coupable de « voie de fait et/ou insultes » sur adversaire ou envers le corps arbitral entraînant une pénalité financière donnée au club par la commission de discipline de la fédération ou du territoire, se verra dans l'obligation de rembourser le montant de cette dernière avant de reprendre sa fonction.

**ARTICLE 7 :** Le bureau directeur se réserve le droit de sanctionner un joueur ou un dirigeant en cas de manquement volontaire et grave à l'éthique sportive ainsi qu'aux règles éditées ci-dessus.

**ARTICLE 8 :** Au cas où le licencié ne prend pas l'assurance proposée par la FFHB lors de sa demande de licence, il est tenu de justifier d'une assurance sportive personnelle à jour.

**ARTICLE 9 :** Les joueurs et joueuses mineures devront avoir fait signer une autorisation parentale de transport sur les lieux de matches extérieurs au gymnase, ce qui dégagera toute responsabilité en cas d'accident ou incident le ou les accompagnateurs et/ou propriétaires du véhicule accompagnant.

**ARTICLE 10 :** L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Tout membre pris en flagrant délit de vol ou de racket sera radié de l'association